

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.05.00 Convocation du 18.05.2000

Compte rendu affiché le 29 Mai 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : MM. MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
Objet : Indemnités Logement MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE.
aux Instituteurs.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

Mmes ROUX, WYMAN, BROSSARD, VEYRIER,
MM. GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU,
MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. LAFFLY par M. MEYER - M. AUROY par
Mlle VEYRIER - M. DOIZY par M. GONDELAUD -
Mme CHEZEAUBERNARD par Mme BOUHEY -
M. DUCRET par M. FAURE - Mme GASTREIN par
M. WYMAN.

Absents excusés : MM. CHATELIER, MARCENDE et DUSSUD.

Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires informe l'assemblée de la circulaire de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 20.04.2000 fixant les taux de l'indemnité logement attribuée aux instituteurs pour l'année 1999.

Les montants alloués sont de :

- 948,00 F..... Instituteurs célibataires, veufs ou divorcés,
- 1.185,00 F..... Instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge,
célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge.

Madame le Maire-Adjoint signale que plus aucun instituteur ne bénéficie d'avantage acquis sur l'ancienne réglementation, et que l'indemnité est versée directement aux instituteurs par l'Académie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Mme le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Fixe pour 1999 le taux de l'indemnité de logement :
 - 948,00 F..... Instituteurs célibataires, veufs ou divorcés,
 - 1.185,00 F..... Instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge,
célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Précise que les recettes correspondantes sont prévues au Budget Primitif 2000, article 745 Fonction 20.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mai 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 13 Juin 2000
- de la publication le 14 Juin 2000

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 13 Juin 2000